

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2014 À 18 HEURES 30**

PUBLIE LE

28 FEV. 2014

N° 2 - 57 / 2014 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE ET CYCLABLE EN ENCORBELLEMENT SUR LE VIADUC FERROVIAIRE D'ALBI - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

L'An Deux Mille Quatorze, le 25 février 2014

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 25 février 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Jacques LASSERRE

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Claude COSTES, Gérard POUJADE, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Jean ESQUERRE, Noël RAMON, Thierry MALLÉ.

Membres suppléants présents non votants : Madame, Messieurs, Marie-Claude DURAND, Alain LONG, Max CHAIZE, Jean-Charles BALARDY, Jean-Charles BORGOMANO, David KOWALCZYK, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Alain ALABERT, Geneviève PARMENTIER, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCETTE, Michel TRÉBOSC.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Jean-Michel DOUREL, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Monique MILHAU, Blandine THUEL Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 40

Votants (titulaires, suppléants votants) : 33

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 25 FÉVRIER 2014

N° 2 - 57 / 2014 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE ET CYCLABLE EN ENCORBELLEMENT SUR LE VIADUC FERROVIAIRE D'ALBI - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Pilote : Déplacements doux

Services concernés : Affaires générales, Affaires juridiques, marchés publics et assurances
Direction générale

Madame Sarah LAURENS, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a approuvé le projet de création d'une passerelle en encorbellement sur le viaduc ferroviaire franchissant le Tarn à Albi et la requalification des espaces publics associés.

Ce projet est tout à la fois une réponse aux enjeux de mobilité de l'Agglomération et de gestion et de valorisation de la Cité épiscopale, classée au patrimoine mondial de l'Humanité en 2010.

Il répond à plusieurs objectifs :

- réduire la pression automobile (circulation, stationnement) dans le cœur de ville et sur le Pont-vieux (XI^e siècle) en favorisant les déplacements doux ;
- mettre en œuvre le plan de gestion de la Cité épiscopale visant le maintien d'un équilibre entre les engagements de conservation et les enjeux de développement (urbains, économiques et sociaux) ;
- permettre en rive droite du Tarn la poursuite du projet de renouvellement urbain de la ville par la création d'une liaison directe centre historique (rive gauche) - quartier de la Madeleine/Pratgraussals (rive droite).

Le positionnement du viaduc ferroviaire sur l'axe idéal entre le centre-ville d'Albi et le quartier de la Madeleine, les résultats des études de faisabilité et l'accord donné à l'Agglomération par Réseau Ferré de France, propriétaire du viaduc, ont abouti à proposer un ancrage de la passerelle sur le viaduc au niveau des arches.

Ce positionnement présente des atouts déterminants au regard des aspects techniques, fonctionnels et de découverte du site :

- positionnement optimum en termes d'accessibilité et de fluidité des parcours par rapport à la ligne de foulée idéale ;
- éloignement par rapport à la voie ferrée ;
- possibilités de points de vue intéressants et nouveaux sur l'environnement aval et amont du viaduc.

Le projet étant situé en limite du périmètre Unesco d'Albi et au cœur de son secteur sauvegardé le principe de création de cette passerelle en encorbellement sur le viaduc ferroviaire a été approuvé par le comité de bien, instance de gouvernance locale de la Cité épiscopale du 17 novembre 2011, et a obtenu un avis favorable de la part de la commission nationale des secteurs sauvegardés du 11 avril 2013 qui a conclu à l'intérêt manifeste du projet, tant à l'échelle du territoire qu'au regard de la protection et de la valorisation du bien et du secteur sauvegardé.

Considérant que le Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé d'Albi (P.S.M.V.) devait être adapté afin de garantir la compatibilité du projet avec ce document d'urbanisme, la commission nationale des secteurs sauvegardés a demandé que soit mise en œuvre une procédure de modification. Il s'agissait notamment de clarifier la légende du P.S.M.V. relative au viaduc figurant des hachures sujettes à interprétation.

Le conseil municipal d'Albi du 10 juin 2013 ayant approuvé le principe de modification du P.S.M.V., et la commission locale du secteur ayant donné son aval, la ville d'Albi a engagé cette procédure en collaboration avec les services de l'État.

L'enquête publique préalable à l'approbation de cette modification s'est tenue du 23 décembre 2013 au 22 janvier 2014 ; ses résultats figureront dans le rapport que le commissaire enquêteur doit remettre prochainement.

La Commission nationale d'avril 2013 s'était également prononcée en faveur du lancement simultané du concours international d'architecture tout en émettant le souhait que le projet lauréat lui soit ensuite présenté.

Par la délibération du 2 juillet 2013, vous avez décidé de lancer un concours d'architecture sur Esquisse + portant sur :

la réalisation d'une passerelle piétonne et cyclable en encorbellement sur le viaduc ferroviaire au cœur historique d'Albi (franchissement du Tarn sur environ 200 m) ;

la requalification d'espaces publics en lien avec les atterrissements de la passerelle et la continuité des cheminements piétons et cyclables :

- En rive droite, interfaces avec la rue de Lamothe ;
- En rive gauche, place du Calvaire et place du Château.

Le montant de ces travaux a été évalué à 4 600 000 € HT.

Vous avez arrêté la composition du jury ainsi qu'il suit :

Ont été élus pour représenter la collectivité :

Titulaires	Suppléants
Madame Sarah LAURENS	Madame Anne-Marie ROSÉ
Monsieur Jean-Michel BOUAT	Madame Michèle BARRAU-SARTRES
Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL	Monsieur Robert GAUTHIER
Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE	Monsieur Steve JACKSON
Madame Geneviève PARMENTIER	Monsieur Thierry DUFOUR

Le représentant du pouvoir adjudicateur a désigné pour le collège des maîtres d'œuvre :
Madame Christine PIQUERAS, Sous-Directrice de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie auprès de la Direction générale des Patrimoines – Ministère de la culture et de la communication

Monsieur Philippe CADORET, Paysagiste D.P.L.G.

Monsieur Philippe MOREAU, Architecte-urbaniste en chef de l'Etat, conseiller pour l'Architecture – Direction Régionale des affaires culturelles

Monsieur Patrice SCHMITT, chef du département des ouvrages d'art auprès de la SNCF,

Monsieur Frédéric GUIBERT, Architecte DPLG (nommé par le conseil de l'ordre des architectes Midi-Pyrénées)

Le Directeur Régional Midi-Pyrénées de Réseau Ferré de France a également participé au jury au titre des personnalités dont la participation au jury de concours présentait un intérêt.

Un avis de concours a été envoyé à la publication le 12 juillet 2013 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Moniteur.

La date de remise des candidatures a été fixée au 13 septembre 2013.

33 candidatures ont été réceptionnées dans les délais contractuels.

Sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, le jury de concours réuni le 8 octobre 2013 a émis un avis sur les candidatures. Sur la base du procès-verbal du jury, le représentant du pouvoir adjudicateur a dressé la liste des 3 candidats admis à remettre une prestation, à savoir

Le groupement constitué par Explorations Architecture (mandataire) et D'ICI LA Paysagistes - PARIS et AIA Ingénierie -LYON CEDEX 7 et l'agence ON, agence de conception lumière -PARIS.

Le groupement constitué par Dietmar FEICHTINGER ARCHITECTES (mandataire) - MONTREUIL et l'Atelier Villes et Paysages - BALMA cedex et l'EURL Quartiers Lumières - Toulouse et SBP GMBH -STUTTGART, Allemagne.

Le groupement constitué par NEY & PARTNERS/BXL (mandataire) BRUXELLES et la SA GRONTMIJ 75017 PARIS et la SARL ETB - ALBI et l'EI Jean-Louis REBIERE -MURET et l'Atelier R&C -ALBI et SCENE PUBLIQUE -PARIS.

Le dossier de consultation des concepteurs a été envoyé aux 3 candidats le 21 octobre 2013, la date limite de réception des prestations a été fixée au 21 janvier 2014.

Le jury s'est réuni le 6 février 2014 pour émettre un avis sur les prestations et sur l'attribution des primes prévues au règlement du concours.

Le représentant du pouvoir adjudicateur au regard :

- des critères de jugement des prestations énoncés dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le règlement du concours,
- des projets et notamment des pièces permettant l'appréciation de ceux-ci,
- du procès-verbal du jury réuni le 6 février 2014,
- des honoraires des candidats,

a désigné lauréate l'équipe composée de NEY & PARTNERS/BXL (mandataire) BRUXELLES / SA GRONTMIJ / SARL ETB / l'EI Jean-Louis REBIERE /l'Atelier R&C -et SCENE PUBLIQUE.

Conformément aux dispositions de l'article 70-VIII du code des marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur a invité le lauréat à négocier.

Au regard de l'offre du lauréat, des précisions et évolutions apportées, il vous est proposé, d'attribuer le marché au groupement constitué de NEY & PARTNERS/BXL (mandataire) / SA GRONTMIJ / SARL ETB /EI Jean-Louis REBIERE /Atelier R&C / SCENE PUBLIQUE -PARIS pour un montant de rémunération provisoire de 598 000 € HT (hors esquisse +) se décomposant comme suit :

tranche ferme : APS et APD de l'ensemble du projet pour un montant de 177 826,28 € HT

tranche conditionnelle 1 : missions PRO/ACT/EXE/DET/OPC/AOR sur la passerelle et ses atterrissements pour un montant de 332 507,70 € HT

tranche conditionnelle 2 : missions PRO/ACT/EXE/DET/OPC/AOR sur les aménagements urbains pour un montant de 87 666,02 € HT.

Le taux de rémunération de l'équipe lauréate est de 13 %.

Par ailleurs, conformément à l'avis du jury, il est proposé d'allouer l'indemnité de 25 000 € HT prévue par le règlement de concours aux concurrents suivants :

groupement constitué par Dietmar FEICHTINGER ARCHITECTES (mandataire) -MONTREUIL et l'Atelier Villes et Paysages - BALMA cedex et l'EURL Quartiers Lumières -Toulouse et SBP GMBH -STUTTGART, Allemagne.

Le groupement constitué par Explorations Architecture (mandataire) et D'ICI LA Paysagistes - PARIS et AIA Ingénierie -LYON CEDEX 7 et l'agence ON, agence de conception lumière -PARIS

Je vous précise que la notification du marché qui correspond à l'ordre de commencement d'exécution ne sera pas engagée avant que la commission nationale des secteurs sauvegardés ait donné son avis favorable sur le projet. Elle a été saisie, officiellement par madame la préfète afin que la collectivité puisse présenter le projet retenu par le jury de concours. Cette présentation interviendra selon le calendrier fixé par la commission nationale des secteurs sauvegardés.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, par 32 voix pour et une abstention (monsieur Gérard POUJADE)

DÉCIDE D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la passerelle piétonne et cyclable en encorbellement sur le viaduc ferroviaire et l'aménagement des espaces publics associés au groupement constitué par NEY & PARTNERS/BXL (mandataire) BRUXELLES / SA GRONTMIJ / SARL ETB / l'EI Jean-Louis REBIERE / l'Atelier R&C -et SCENE PUBLIQUE pour un montant de rémunération provisoire de 598 000 € HT (hors esquisse + fixée à 25 000 euros HT) soit un taux de rémunération de 13 % se décomposant comme suit :

- tranche ferme : 177 826,28 € HT
- tranche conditionnelle 1 : 332 507,70 € HT
- tranche conditionnelle 2 : 87 666,02 € HT.

AUTORISE monsieur le Président à signer ledit marché

AUTORISE le paiement de la prime allouée à hauteur de 25 000 € HT à chacun des deux candidats qui ont été admis à concourir, à savoir :

Le groupement constitué par Dietmar FEICHTINGER ARCHITECTES (mandataire) - MONTREUIL et l'Atelier Villes et Paysages - BALMA cedex et l'EURL Quartiers Lumières - Toulouse et SBP GMBH -STUTTGART, Allemagne

Le groupement constitué par Explorations Architecture (mandataire) et D'ICI LA Paysagistes - PARIS et AIA Ingénierie -LYON CEDEX 7 et l'agence ON, agence de conception lumière -PARIS

PRÉCISE QUE les crédits nécessaires au paiement du marché de maîtrise d'œuvre sont inscrits au budget primitif 2014.

AUTORISE le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à procéder à la signature de tout acte afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

DIT que la notification du marché correspondant à l'ordre de commencement d'exécution ne sera pas engagée avant que la commission nationale des secteurs sauvegardés ait donné son avis favorable sur le projet.

Pour extrait conforme,
Fait le 25 février 2014,

Le Président,

